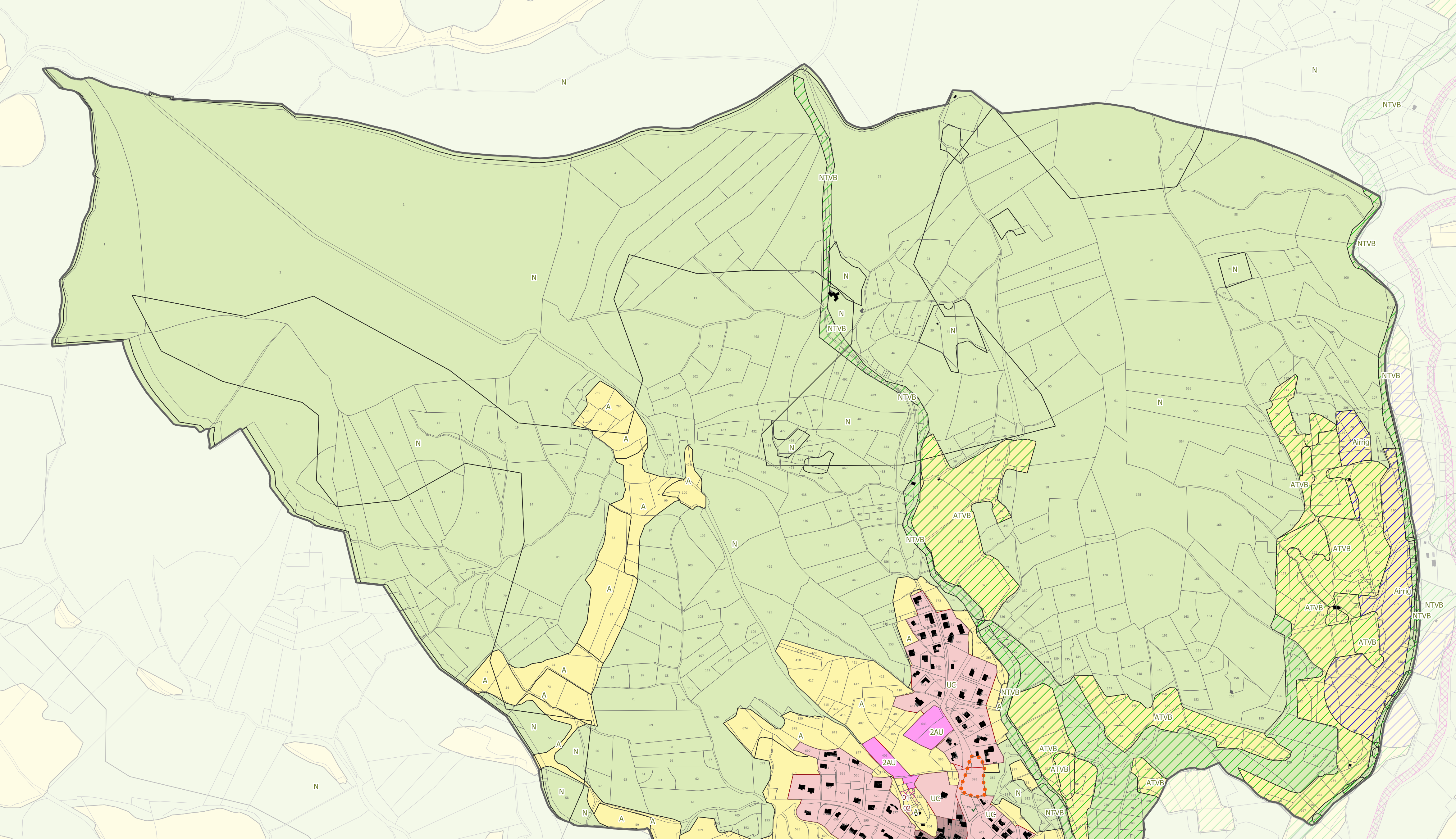






Règlement graphique - Légende

Usclas-du-Bosc

PLUI Lodévois & Larzac

Avril 2023

UA - Centre dense

UApac - Centre dense avec qualité patrimoniale

UApac - Centre dense avec qualité patrimoniale

UB - Immeubles et équipements

UC - Zone résidentielle

UCpat - Zone résidentielle avec qualité patrimoniale

UE - Zone d'activités économiques

UEC - Zone d'activités artisanales ou commerciales

UEP - Équipements publics

UT - Unité touristique nouvelle de Lerab Ling

1AU - Zone à urbaniser ouverte

1AUE - Activités économiques

1AUPE - Équipements publics

2AU - Zone à urbaniser fermée

2AUE - Activités économiques

2AUPE - Équipements publics

N - Zone naturelle

Nc - Carrière

Nd - Déchets

Ne - Eolien

Nh - Hameau

Nj - Jardins

Ni - Loisirs

Np - Paysage

Npv - Photovoltaïque

Nr - Rivage

Ns - Stockage

NTVB - Trame verte et bleue

NZH - zone humide

N-STEAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

A - Zone agricole

Ah - Hameau

Airrig - Potentiellement irrigable

Ap - Paysages

Apast - Pastoral

ATVB - Trame verte et bleue

AZH - Zone humide

A-STEAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

★ - Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

★ - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

× × × - Linéaires commerciaux à préserver

★ - Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

★ - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

● - Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs

● - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STEAL)

■ - Espace boisé classé

■ - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

■ - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité

■ - Emplacement réservé

■ - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global

■ - Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

■ - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

■ - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

■ - Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs

■ - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

0

100

200 m

